

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°46 du 31 octobre 2013

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°16

CIRCULAIRE N° 1240/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC
relative aux concours sur épreuves et sur titres pour l'admission à l'école militaire de l'air en 2014.

Du 26 septembre 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *état-major des écoles d'officiers de l'armée de l'air ; bureau « formation des officiers » ; division « examens et concours ».*

CIRCULAIRE N° 1240/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC relative aux concours sur épreuves et sur titres pour l'admission à l'école militaire de l'air en 2014.

Du 26 septembre 2013

NOR D E F L 1 3 5 1 7 7 0 C

Références :

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 332.1.2.1, 814.2.3.2.1) modifié.

Arrêté du 10 février 2009 (BOC N° 9 du 23 février 2009, texte 22) modifié.

Arrêté du 27 juillet 2011 (JO n° 184 du 10 août 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 768.1.2) modifié.

Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N°10 du 27 février 2009, texte 15 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Instruction n° 2050/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMA du 10 juillet 2009 (BOC N° 26 du 24 juillet 2009, texte 31 ; BOEM 768.2.2).

Circulaire n° 3313/DEF/DRH-AA/EOAA/EM_20.601/BFO du 5 juillet 2012 (BOC N° 42 du 28 septembre 2012, texte 18) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 3458/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO du 29 août 2012 (BOC N° 45 du 19 octobre 2012, texte 35).

Référence de publication : BOC N°46 du 31 octobre 2013, texte 16.

1. GÉNÉRALITÉS.

Des concours sur épreuves et sur titres pour l'admission à l'école militaire de l'air (EMA) sont organisés en 2014.

La présente circulaire a pour but de :

- rappeler les conditions à remplir par les candidats pour faire acte de candidature ;
- rappeler à titre indicatif la nature des épreuves ;
- déterminer le calendrier et les modalités d'organisation de ces concours.

2. CONDITIONS DE PRÉSENTATION AUX CONCOURS.

2.1. Conditions générales et particulières.

Les conditions sont définies par le décret de première référence portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air, notamment par ses points 5. à 7. et 18.

L'attention des candidats sera particulièrement portée sur le deuxième alinéa du point 6. du décret de première référence.

Les conditions de diplômes peuvent être appréciées jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

2.2. Aptitude physique.

2.2.1. Normes médicales pour tous les candidats.

Les normes médicales sont définies par l'arrêté de troisième référence relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours d'admission dans les écoles militaires d'élèves officiers de carrière de l'armée de l'air, des officiers de l'armée de l'air issus de l'École polytechnique et des candidats pour un recrutement au choix dans les corps des officiers de l'armée de l'air.

2.2.2. Examens médicaux particuliers.

Le candidat admissible dans le corps des officiers des bases de l'air, ayant opté pour les spécialisations contrôle aérien [contrôleur de la circulation aérienne (CCA), contrôleur des opérations aériennes (COA)], renseignement (RENS), défense sol-air (DSA), ou fusilier commando parachutiste de l'air [aptitude aux troupes aéroportées (TAP)] doit subir, dès l'admissibilité prononcée, une visite médicale d'aptitude auprès d'un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN). Il en est de même pour le candidat ayant choisi le corps des officiers de l'air.

Une copie de ce compte rendu sera transmise aux écoles d'officiers de l'armée de l'air/état-major/bureau formation officiers/division examens et concours (EOAA/EM/BFO/DEC) à Salon-de-Provence.

Les candidats sous-officiers, candidats au concours et postulant pour les spécialités énoncés ci-dessus, doivent impérativement subir un nouveau CEMPN, même s'ils disposent déjà d'une aptitude délivrée par un CEMPN.

2.2.3. Contestation des résultats médicaux.

En cas de contestation des résultats médicaux, le candidat doit adresser une demande manuscrite dans les huit jours suivant la date de conclusion de la visite :

- pour les candidats « air » et « bases de l'air » des spécialités citées *supra* : une demande de surexpertise à l'attention des EOAA/EM/BFO/DEC - 13661 Salon air ;
- pour les candidats « mécaniciens » et « bases de l'air » (autres spécialités) : une demande de contre-visite à l'attention de la direction régionale du service de santé des armées (DRSSA), *via* le médecin ayant conclu à l'inaptitude, avec copie de la demande manuscrite aux EOAA/EM/BFO/DEC.

2.2.4. Inaptitude médicale à une spécialité.

Dans tous les cas, le candidat déclaré temporairement inapte ou en cours de procédure de surexpertise après une décision d'inaptitude peut se présenter aux épreuves d'admission. Il ne sera définitivement admis qu'en cas de confirmation de l'aptitude médicale.

Le candidat déclaré inapte et n'ayant pas demandé une surexpertise, ou déclaré inapte après surexpertise ne peut plus se présenter aux concours d'entrée à l'école militaire de l'air, tant qu'il n'a pas recouvré son aptitude.

Les candidats présentant une infirmité résultant d'une blessure, d'un accident ou d'une maladie imputable au service, peuvent se voir accorder une dérogation par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air

(DRHAA), conformément aux prescriptions du point 2. de l'arrêté de troisième référence.

2.3. Candidature.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

2.3.1. Procédure de dépôt.

Le bureau formation (BF) ou bureau équivalent informe les candidats des termes de la présente circulaire et des dispositions réglementaires sur lesquelles elle s'appuie.

Le candidat peut déposer son dossier au bureau administration du personnel (BAP) jusqu'au vendredi 15 novembre 2013, date de clôture des inscriptions.

Pour ce faire, il doit renseigner un formulaire (fiche de candidature « édition 2014 ») dont le modèle figure en annexe I., disponible sur le réseau intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA).

Sur ce formulaire, le candidat exprime un souhait préférentiel parmi les corps d'officiers ainsi que les spécialités du corps des bases de l'air le cas échéant :

- corps des officiers de l'air ;
- corps des officiers mécaniciens de l'air (uniquement candidats option scientifique).

Spécialités du corps des officiers des bases de l'air (sous réserve de places disponibles) :

- officier renseignement ;
- contrôleur des opérations aériennes ;
- contrôleur de circulation aérienne ;
- officier fusilier commando parachutiste de l'air ;
- officier défense sol-air ;
- officier ressources humaines ;
- officier informatique.

Nota. Les candidats ayant opté pour le corps des officiers des bases de l'air doivent classer leur(s) vœu(x) de spécialisation (sauf celles pour lesquelles une inaptitude médicale est prononcée).

Le candidat présentant les épreuves du baccalauréat en 2014 doit inscrire la mention « candidat bac 2014 » dans la rubrique « diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu » sur la fiche de candidature.

2.3.2. Recueil des candidatures.

2.3.2.1. Rôle du bureau administration du personnel.

Au vu des pièces matricules et des informations extraites sur ORCHESTRA, le bureau d'administration du personnel (BAP) porte les renseignements administratifs sur la fiche de candidature.

Il soumet d'abord le dossier de candidature à la signature du chef du service administration du personnel (SAP) pour la recevabilité administrative, puis le transmet au BF.

2.3.2.2. Rôle du bureau formation ou bureau équivalent.

Le BF ou bureau équivalent, enregistre la candidature sur ORCHESTRA.

Une impression de l'enregistrement des données est cosignée par le militaire ainsi que par le responsable ayant recueilli la candidature après vérification des conditions à remplir. Une copie de cet état est remise à l'intéressé à titre de dépôt de candidature, et une autre est archivée dans ses pièces avec la fiche de candidature.

Cette procédure de saisie revêt un caractère important : l'extraction des informations saisies permettra de constituer une base de données fiable et cohérente afin de constituer les dossiers de candidature.

2.3.2.3. Mode opératoire de saisie ORCHESTRA.

Les BF sont donc chargés de la saisie des candidatures sur ORCHESTRA selon le mode opératoire de saisie suivant :

- lancer ORCHESTRA ;
- PA 30 ;
- IT 9500 ;
- STY TE10 Épreuve TE11 épreuve ;
- laisser cette dernière au statut « en cours ».

2.3.3. Exploitation et suivi des candidatures.

La constitution et le suivi des fiches de candidature doivent faire l'objet d'un contrôle très strict à chaque niveau d'exploitation. Conformément au décret et à l'arrêté cités respectivement en 1^{re} et 3^e référence, une vérification particulière portera sur les points suivants :

- les trois années de service militaire effectif dans l'armée de l'air pour le personnel non officier et aspirant (au 1^{er} janvier 2014) ;
- nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours ;
- la nature des diplômes détenus ou l'admissibilité à des concours obtenue conformément au point 5. alinéa 2. du décret de première référence ;
- l'aptitude physique ⁽¹⁾ requise avec mentions dans la rubrique 4 de la fiche de candidature :
 - du CEMPN et/ou SIGYCOP ;
 - de la date de fin de validité de l'aptitude du candidat.

2.3.4. Transmission des dossiers de candidature.

La carte de visite ORCHESTRA certifiée conforme par le chef du BAP et la copie des diplômes des candidats postulant sur titres seront les pièces à joindre à ces fiches.

Le dossier du candidat, revêtu de l'avis du commandant de la formation administrative ⁽²⁾ (ou autorité équivalente), sera transmis directement aux EOAA/EM/BFO/DEC pour le vendredi 29 novembre 2013 terme de rigueur.

En outre, toute dégradation de la manière de servir ou toute sanction disciplinaire survenue après l'envoi du dossier doit entraîner la production d'un rapport circonstancié du commandant de la formation administrative.

2.3.5. Liste des candidats autorisés à concourir.

La liste des candidats autorisés à concourir, arrêtée par le DRHAA ou son adjoint, sera diffusée par les EOAA sur le site <http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr>, le vendredi 20 décembre 2013. Elle fera l'objet d'une insertion au *Bulletin officiel des armées*.

3. CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX.

Le calendrier des épreuves est défini comme suit :

- épreuves écrites : du lundi 3 au mercredi 5 février 2014 ;
- épreuves orales et sportives (base aérienne 701 de Salon-de-Provence) : du lundi 31 mars 2014 au vendredi 18 avril 2014.

Le calendrier relatif aux différents travaux est détaillé en annexe II.

4. MODALITÉS D'ORGANISATION DE CES CONCOURS.

4.1. Concours sur épreuves.

Le concours sur épreuves porte sur les options « scientifique (S) » et « économique et sociale (ES) ».

4.1.1. Programme des épreuves.

Les épreuves sont basées sur les programmes du baccalauréat session 2012 pour les séries « S » et « ES ».

Le choix de l'option, ainsi que celui de la langue vivante étrangère à l'écrit et de la langue vivante étrangère à l'oral (épreuve facultative), sont définitifs au moment du dépôt du dossier de candidature.

4.1.2. Œuvres littéraires.

Pour l'épreuve de dissertation française, les œuvres à étudier sont définies par la circulaire de dernière référence relative aux œuvres littéraires inscrites au programme des concours d'admission à l'École militaire de l'air en 2014.

4.1.3. Déroulement des épreuves.

La nature, les matières, les coefficients et les modalités pratiques du déroulement des épreuves des concours sont prévus par l'arrêté de deuxième référence, relatif aux concours sur épreuves et sur titres d'admission à l'École militaire de l'air. Les principaux éléments figurent à titre indicatif en annexe III.

4.1.4. Organisation des épreuves.

Les commandants des formations administratives « centres de concours » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'organisation matérielle de la salle de concours, de l'accueil et, dans la mesure du possible, de l'hébergement des candidats.

4.1.4.1. Hébergement.

Les problèmes d'hébergement seront réglés par entente directe préalable entre les intéressés et les formations administratives « centres de concours ».

Afin de faciliter l'accueil et l'hébergement, les candidats transmettront aux formations administratives « centres de concours » les renseignements suivants :

- date et heure d'arrivée ;
- moyen de transport utilisé.

4.1.4.2. Commission de surveillance.

Les membres de la commission de surveillance sont désignés conformément à l'instruction de quatrième référence, relative aux épreuves écrites des examens, sélections et concours organisés par l'armée de l'air.

Le président et les membres de la commission de surveillance prendront connaissance des consignes particulières diffusées par les EOAA/EM/BFO/DEC.

Ces consignes doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

4.1.5. Mise en place des sujets et des feuilles de composition.

Les sujets sont mis en place par les EOAA/EM/BFO/DEC.

La mise en place des feuilles de composition est à la charge des formations administratives « centres de concours » en métropole.

4.1.6. Transmission des compositions.

À l'issue des épreuves, les plis scellés contenant les feuilles de composition, la déclaration de transmission et de réception ainsi que le procès-verbal de la séance seront adressés aux EOAA/EM/BFO/DEC, selon la procédure de l'instruction citée *supra*.

4.2. Concours sur titres.

Le concours sur titres permet également l'accès aux corps et/ou spécialités citées au point 2.3.1. Le déroulement des épreuves de ce concours est détaillé en annexe III. au point 2.2.

5. ÉLIMINATION DES CANDIDATS.

Conformément à l'arrêté de deuxième référence, il est porté à la connaissance des candidats que l'élimination sera prononcée pour ceux qui ont obtenu :

- une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves écrites ;
- une note inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'une des épreuves orales obligatoires ;
- une moyenne inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'ensemble des épreuves sportives.

6. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Code imputation budgétaire : 035.

Centre financier : 0178-0031-AA-01.

Domaine fonctionnel : 0178-04-66.

Activité : 0178021603A1.

Centre de coût : D0536LF075.

Code engagement FD@LIGNE : FD3AD03526.

Code activité (CID) : 440000.

7. ABROGATION.

La circulaire n° 3458/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO du 29 août 2012 relative aux concours sur épreuves et sur titres pour l'admission à l'école militaire de l'air 2013 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.

(1) En cas d'inaptitude temporaire ou définitive d'un candidat après inscription, il est du ressort du BF d'en informer sans délai par message les EOAA/EM/BFO/DEC/EMA.

(2) Avis motivé du commandant de la formation administrative, destiné à être exploité par le président du jury lors de l'épreuve d'entretien et d'orientation.

ANNEXE I.
FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION À L'ÉCOLE MILITAIRE DE L'AIR EN 2014.



Autorité fusionnant en dernier ressort (AFDR)
Adresse fonctionnelle MOFI
xxxxx.air@mofi.defense.gouv.fr

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION À L'ÉCOLE MILITAIRE DE L'AIR EN 2014

Concours sur épreuves : à option scientifique S à option économique et sociale ES Concours sur titres ¹

LANGUE VIVANTE À L'ÉCRIT : anglais – allemand – espagnol – italien – russe ² LANGUE VIVANTE À L'ORAL : ANGLAIS

LANGUE VIVANTE FACULTATIVE : allemand – espagnol – italien – russe ²

1. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

Nom de famille :	NIA
Nom d'épouse :	Grade :
Prénoms :	Unité :
Date de naissance :	Spécialité :
Date d'entrée en service :	Date de fin de contrat :
Interruption de services :	
Services militaires effectifs au 1 ^{er} janvier de l'année d'entrée à l'EMA ³ :	
Participation(s) antérieure(s) : Année :	Admissible : OUI – NON – Inscrit en LC : OUI – NON
CONDITIONS DE DIPLÔMES SUR ÉPREUVES	
Diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent :	
Autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV :	
CONDITIONS DE DIPLÔMES SUR TITRES	
Admissibles X – ESM – EA – E N. OUI – NON	
Licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu équivalent :	
Autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II :	

2. CORPS D'OFFICIERS ET SPÉCIALITÉS SOUHAITÉES (sous réserve des places disponibles)

AIR ()

MÉCANICIENS () **OPTION " S " uniquement**

BASES Contrôleur des opérations aériennes ()

BASES Contrôleur de circulation aérienne ()

BASES Défense sol – air ()

BASES Fusilier commando parachutiste de l'air ()

BASES Renseignement ()

BASES Informaticien ()

BASES Ressources humaines ()

À.....le.....

(Nom, prénom et signature du candidat)

1) Pour les candidats sur titres, joindre impérativement un justificatif.

2) Entourer la langue vivante choisie. 3) Ans Mois Jours

3. DÉCLARATION DU CANDIDAT.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions exigées pour être autorisé(e) à concourir ainsi que pour être admis(e) à l'École militaire de l'air en 2014.

À.....le..... (Nom, prénom et signature)

4. APTITUDE MÉDICALE.

CANDIDATS AIR.				
Profil aéronautique	SGA	SVA	SCA	SAA
CEMPN de				
<u>date de validité</u> : ____/____/____				
<input type="checkbox"/> Apte au recrutement EMA - officier de l'air				
<input type="checkbox"/> Apte à subir les épreuves sportives du concours EMA sans restriction				
<input type="checkbox"/> Inapte temporaire à/c du pour une durée de				
<input type="checkbox"/> Inapte				

CANDIDATS MÉCANIENS ET BASES.						
S	I	G	Y	C	O	P
<u>Date de fin de validité</u> : ____/____/____						
<input type="checkbox"/> Apte au recrutement EMA - officier mécaniciens de l'air						
<input type="checkbox"/> Apte au recrutement EMA - officier des bases de l'air						
<input type="checkbox"/> Présumé apte au recrutement EMA (CCA - COA – RENS - TAP - DSA)						
<input type="checkbox"/> Apte à subir les épreuves sportives du concours EMA sans restriction						
<input type="checkbox"/> Inapte temporaire à/c du pour une durée de						
<input type="checkbox"/> Inapte						

Date, nom, fonction, signature :

5. AVIS DU CHEF DU SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL SUR LA RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE.

Date, nom, fonction, signature :

6. APPRÉCIATION DU COMMANDANT D'UNITÉ.

6.1. Notes attribuées au cours des trois dernières années.

ANNÉE			
NOTE DÉFINITIVE			

6.2. **Comportement observé dans l'année en cours.**

	EXCELLENT.	TRÈS BON.	BON.	PASSABLE.	INSUFFISANT.	NON APPRECIÉ.
COMPORTEMENT GÉNÉRAL						
Disponibilité, Assiduité						
Condition physique						
Présentation, aisance						
Engagement personnel						
Coopération, Esprit d'équipe						
Autorité naturelle						
Initiative						
Qualités morales						
RÉSULTATS PROFESSIONNELS						
Capacité de travail						
Qualité des résultats						
Respect des délais						
Rigueur, précision						

6.3. **Conclusions.**

J'ai lesous mes ordres depuis.....ans.....mois ;

() Le connaissant suffisamment, je prends l'entière responsabilité des notes ci-dessous

() Le connaissant assez peu, je tiens compte de ses précédentes notations annuelles

() Le connaissant très peu, je m'appuie uniquement sur ses précédentes notations annuelles

S'il m'était proposé pour servir sous mes ordres

{	J'apprécierais de l'avoir	()
	J'accepterais de l'avoir	()
	Je préférerais ne pas l'avoir	()

Date, nom, fonction, signature :

7. AVIS MOTIVÉ DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE.

Lettre caractéristique ⁴ ()

Date, nom, fonction, signature

⁴ Définition des lettres caractéristiques :
A – candidat particulièrement apte aux fonctions d'officiers.
B – candidat très apte aux fonctions d'officiers.
C – bon candidat, doit cependant faire ses preuves.
D – candidat présentant quelques réserves légères.
E – candidat présentant une réserve sérieuse.

**ANNEXE II.
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

Sous réserve de modifications des dates.

NUMÉRO.	AUTORITÉS RESPONSABLES.	DESTINATAIRES.	OPÉRATIONS.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Candidats.	BAP.	Dépôt des candidatures.	Jusqu'au vendredi 15 novembre 2013 inclus.
2	Bureaux formation (BF).	EOAA/EM/BFO/DEC/EMA	Transmission des dossiers.	Terme de rigueur le vendredi 29 novembre 2013.
3	EOAA/EM/BFO/DEC	Toutes les bases aériennes et bases de défense.	Liste des candidats autorisés à concourir.	Le vendredi 20 décembre 2013.
4	Centres de concours.		Épreuves d'admissibilité (option S et ES).	Du lundi 3 février 2014 au mercredi 5 février 2014.
		EOAA/EM/BFO/DEC/EMA	Transmission des compositions (procédure définie dans l'instruction de quatrième référence).	À l'issue des épreuves.
5	EOAA/EM/BFO/DEC	Correcteurs.	Correction des épreuves d'admissibilité.	Du mercredi 12 février 2014 au lundi 10 mars 2014.
6	EOAA/EM/BFO/DEC Jury des concours.		Traitement informatique des résultats des épreuves d'admissibilité.	Du lundi 10 mars 2014 au jeudi 13 mars 2014.
			Commission d'admissibilité à Salon-de-Provence.	Le vendredi 14 mars 2014.
			Publication : http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr (page cachée).	Le mercredi 19 mars 2014.
7	EOAA/EM/BFO/DEC		Répartition des candidats par séries et convocation.	Dès connaissance des résultats d'admissibilité.
			Publication : http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr .	
	Formation administrative-Outremer-Participation air à l'étranger.	EOAA/EM/BFO/DEC/EMA	Prise de rendez-vous au CEMPN pour les candidats « bases de l'air » (CCA, CDA, TAP, RENS, DSA).	
			Transmission des bulletins de notation annuelle, bulletin de notation officier, des aptitudes physiques, des attestations d'admissions « confidentiel défense (CD) ».	
8	EOAA/EM/BFO/DEC		Épreuves d'admission.	Du lundi 31 mars 2014 au vendredi 18 avril 2014.
			Traitement informatique des résultats.	
9				

			Commission d'admission à Salon-de-Provence.	Le mardi 6 mai 2014.
10			P u b l i c a t i o n : http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr .	Le lundi 12 mai 2014.
11	EOAA/EM/BFO	DEC et groupement des formations initiales des officiers (GFIO).	Réunion du comité de pré-admission à l'EMA.	À définir.
12	EOAA/EM/BFO/DEC	Personnels admis, convoqués aux stages de renforcement.	Message officiel de l'intradef (MOFI).	À définir.
13	GFIO	Personnels admis, convoqués aux stages de renforcement.	Note d'organisation des stages de renforcement.	À définir.

**ANNEXE III.
DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.**

1. ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Il est rappelé que, conformément à l'instruction de quatrième référence, les candidats composent aux mêmes horaires en temps universel, et ce, quel que soit le lieu où est ouvert le centre de concours.

JOURNÉES.	OPTION SCIENTIFIQUE (S).			OPTION ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (ES).		
	HORAIRES (MÉTROPOLE).	MATIÈRES.	COEFFICIENT.	HORAIRES.	MATIÈRES.	COEFFICIENT.
Lundi 3 février 2014	De 8 h 00 à 12 h 00	Dissertation	10	De 8 h 00 à 12 h 00	Dissertation	10
	De 14 h 00 à 18 h 00	Sciences physiques	9	De 14 h 00 à 17 h 30	Mathématiques	7
Mardi 4 février 2014	De 8 h 00 à 12 h 00	Mathématiques 1	9	De 8 h 00 à 12 h 00	Note de synthèse	9
	De 14 h 00 à 16 h 00	Langue vivante étrangère	5	De 14 h 00 à 16 h 00	Langue vivante étrangère	5
Mercredi 5 février 2014	De 8 h 00 à 11 h 30	Mathématiques 2	7	De 8 h 00 à 12 h 00	Sciences économiques et sociales	9

La nature, les matières, le programme et les coefficients sont définis par l'arrêté de deuxième référence.

2. ÉPREUVES D'ADMISSION.

Ces épreuves sont programmées du lundi 31 mars 2014 au vendredi 18 avril 2014 sur la base aérienne 701 de Salon-de-Provence. Les modalités pratiques de ces épreuves seront mises en ligne sur le site de la DRH-AA. La nature, les matières, le programme et les coefficients sont définis par l'arrêté de deuxième référence.

2.1. Concours sur épreuves.

MATIÈRES.	DURÉES.	COEFFICIENTS.	
		OPTION SCIENTIFIQUE.	OPTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.
Mathématiques	30 minutes	8	7
Sciences physiques	30 minutes	7	/
Sciences économiques et sociales	20 minutes	/	8
Langues vivantes étrangères	Langue anglaise	8	8
	Langue vivante facultative	5 (1)	
Histoire	20 minutes	5	
Géographie	20 minutes	5	
Expression orale	20 minutes	7	
Éducation civique, juridique et sociale (ECJS)	20 minutes	5	
Épreuve d'entretien et d'orientation	30 minutes	20	
Épreuves sportives	½ journée	La moyenne générale sur 20 des notes obtenues aux épreuves sportives est affectée du coefficient 10.	
TOTAL.		75	75

2.2. Concours sur titres.

ÉPREUVES.	DURÉES.	COEFFICIENTS.
Langue vivante anglaise	20 minutes	8
Épreuves d'entretien et d'orientation	30 minutes	20
Épreuves sportives	½ journée	La moyenne générale sur 20 des notes obtenues aux épreuves sportives est affectée du coefficient 10.
TOTAL.		38

(1) L'épreuve de langue vivante étrangère facultative, notée sur 20, porte au choix du candidat sur l'allemand, l'espagnol, l'italien ou le russe. Seuls les points au-dessus de 10, affectés du coefficient 5, sont pris en compte dans le total des points des épreuves orales.